

Traité de Bruxelles—devenue l'Union de l'Europe occidentale—de façon à prévoir la participation de l'Italie et celle de la République fédérale d'Allemagne, et en ce qui concerne le texte des documents qui les accompagnent. Le Conseil s'est dit favorable à cet accord et a jugé acceptables les dispositions des Protocoles au Traité de Bruxelles pour autant qu'elles appellent l'adoption de certaines mesures par le Conseil de l'Atlantique-Nord ou d'autres autorités de l'OTAN.

5. Le Conseil s'est déclaré heureux de la déclaration faite à Londres le 3 octobre 1954 par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et de la déclaration qu'ont faite à la même occasion les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis. Il a exprimé sa satisfaction de ce que les représentants des autres parties au Traité de l'Atlantique-Nord se soient associés aujourd'hui à la déclaration des Trois.

6. Le Conseil a approuvé une résolution en vue de renforcer le système actuel de défense collective de l'Europe, notamment en consolidant les pouvoirs du Commandant suprême allié en Europe.

7. Le Conseil a approuvé un Protocole au Traité de l'Atlantique-Nord invitant la République fédérale d'Allemagne à se joindre à l'OTAN. Les quatorze ministres des Affaires étrangères signeront demain ce Protocole, qui entrera en vigueur une fois que chacune des parties au Traité de l'Atlantique-Nord aura notifié au Gouvernement des États-Unis d'Amérique son acceptation, que tous les instruments de ratification du Protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles auront été déposés auprès du Gouvernement de la Belgique et que tous les instruments de ratification et d'approbation de la Convention concernant la présence de forces étrangères dans la République fédérale d'Allemagne auront été déposés auprès du Gouvernement de cette République.

8. Le Conseil a entendu une déclaration du ministre des Affaires étrangères d'Italie sur les accords intervenus récemment au sujet de Trieste. La déclaration soulignait l'importance de ces accords sur le plan atlantique et européen.

9. Le Conseil a décidé de tenir sa prochaine réunion ministérielle vers le 15 décembre 1954.

10. Le Conseil a réaffirmé que le Traité de l'Atlantique-Nord demeure un élément fondamental de la politique étrangère des gouvernements membres. Il a reconnu la nécessité d'une coopération aussi étroite que possible dans tous les domaines, entre l'Union de l'Europe occidentale et l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et décidé que tout doublement de l'activité des organismes actuels de l'OTAN serait évité. Le Conseil a réaffirmé son unité de vues en ce qui concerne la poursuite de la paix et du progrès. La présente conférence et les ententes intervenues constituent une étape nouvelle et décisive dans le développement de la communauté atlantique.